

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D250923 MISE A JOUR DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu la délibération L22-05/02-30/FI portant tarification sociale de la cantine scolaire
Considérant que la nouvelle convention conclue avec l'état dans le cadre de la tarification sociale de la cantine scolaire nécessite de modifier la grille tarifaire de la cantine scolaire,

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2025, la grille tarifaire de la cantine scolaire est la suivante :

	école élémentaire Henri Bardon et école maternelle Episkopi			
	Qf <1000	1001 < Qf <2000	2001 < Qf <2500	2501 < Qf
prix d'un repas en €	1,00	1,10	2,85	3,20

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 23 septembre 2025

Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250923-D250923-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025